

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 juin 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Le dossier de création et de réalisation de la ZAC "Moncey-Saint-Jacques" à Lyon 3° a été approuvé par délibération du conseil de communauté urbaine en date du 24 janvier 1994.

Son aménagement a été confié par concession à la SERL le 27 janvier 1994 pour une durée de cinq ans.

Les objectifs de l'opération qui s'est développée sur une superficie de 14 685 mètres carrés consistaient en la requalification du quartier Moncey et en la réalisation d'une séquence de l'axe Moncey.

Depuis cette date, toutes les acquisitions de l'îlot Saint-Jacques ont été réalisées et les immeubles se situant sur cet îlot, démolis.

Toutefois, la commercialisation de l'îlot Saint-Jacques a été suspendue compte tenu de la mise en place de la commission Moncey, chargée de définir le projet de requalification du quartier.

Le scénario retenu par la ville de Lyon et la communauté urbaine modifie le parti d'aménagement initial. Cela concerne notamment la construction prévue sur l'îlot Saint-Jacques qui devra être aménagé en espace public.

Un marché de définition sur cet espace vous est présenté par rapport séparé.

Parallèlement à la suppression de la ZAC, il est mis fin à la concession de la SERL. Certaines actions, qui doivent cependant être poursuivies, le seront par cette dernière dans le cadre du protocole de liquidation de l'opération. Celui-ci prévoit :

- la rétrocession aux collectivités des terrains acquis,
- l'achèvement des relogements définitifs,
- les soldes administratifs et financiers des engagements publics,
- le solde des lignes de crédits et des financements contractés,
- la liquidation comptable et fiscale.

L'ensemble de ces missions devra être effectué au plus tard le 31 décembre 1999.

Le bilan de préliquidation établi au 9 juin 1998 fait ressortir 27 448 000 F HT en dépenses et en recettes, étant précisé que cette somme inclut un bilan négatif de l'opération à hauteur de 11 000 062 F HT.

La communauté urbaine de Lyon a déjà versé, en 1994 et en 1996, une participation prévue de 11 748 000 F HT au titre de l'équilibre de l'opération. La ville de Lyon a également versé, en 1998, une participation de 4 400 000 F HT.

Ce protocole de liquidation prévoit qu'en contrepartie des participations à l'équilibre de l'opération, la communauté urbaine de Lyon deviendrait propriétaire de l'ensemble des terrains de l'îlot Saint-Jacques.

Afin d'engager la clôture financière et fiscale de cette opération, la communauté urbaine de Lyon versera à la SERL une participation de 2 000 000 FHT qui sera déduite du solde négatif de l'opération qui est de 11 000 062 F HT.

Il est précisé que la suppression de cette opération permettra de réintégrer cette zone dans le plan d'occupation des sols (POS) et de lui réclamer des règles de droit commun. Dans le cadre de la révision POS en cours, une étude sera menée pour élaborer une réglementation en cohérence avec les nouveaux objectifs de ce secteur.

Conformément aux dispositions de l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, le plan d'aménagement de zone de la ZAC est incorporé au POS du secteur centre Lyon et fera l'objet d'une harmonisation, tant réglementaire que matérielle, au POS prescrit en révision générale par délibération en date du 22 janvier 1996.

La suppression de la ZAC "Moncey-Saint-Jacques" à Lyon 3° et l'incorporation du PAZ au POS centre Lyon, feront l'objet de mesures de publicité et d'information édictées par l'article R 311-6 du code de l'urbanisme ;

B - Propose d'approuver la suppression de la ZAC "Moncey-Saint-Jacques" à Lyon 3°, de prononcer l'abrogation de l'acte de création et l'incorporation du PAZ au POS du secteur centre Lyon, de l'autoriser à signer le protocole de liquidation de l'opération avec la SERL, de prendre acte du bilan de préliquidation, enfin d'autoriser le versement à la SERL d'une participation de 2 000 000 F HT afin d'engager la clôture financière et fiscale de l'opération, qui sera déduite du solde négatif de l'opération ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 24 janvier 1994 ;

Vu la concession consentie à la SERL le 27 janvier 1994 ;

Vu les articles L 123-6 et R 311-6 du code de l'urbanisme ;

Vu sa délibération en date du 22 janvier 1996 ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Approuve la suppression de la ZAC "Moncey-Saint-Jacques" à Lyon 3°.

2° - Prononce l'abrogation de l'acte de création et l'incorporation du PAZ au POS du secteur centre Lyon.

3° - Autorise monsieur le président à signer le protocole de liquidation de l'opération avec la SERL.

4° - Prend acte du bilan de préliquidation.

5° - Autorise le versement à la SERL d'une participation de 2 000 000 F HT, afin d'engager la clôture financière et fiscale de l'opération, qui sera déduite du solde négatif de l'opération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,